CONVENTION CENTRE REGIONAL BMX 2009

Entre: COMITE REGIONAL DE CYCLISME FFC

117 Chaussée Royale 97460 ST PAUL

Représenté par Mr NATIVEL François, Président.

Et : Le pilote admis au centre régional, Mr

Ou son représentant légal, si mineur, Mr

Et: Le club affilié dans lequel est licencié ce pilote....

Représenté par Mr

Article 1: OBJET

Le comité régional de cyclisme met en place une structure informelle baptisée « centre régional BMX » dont la vocation est de renforcer l'encadrement des pilotes. Cette action s'adresse exclusivement aux licenciés de la Fédération Française de Cyclisme. Chaque stagiaire devra donc être munie d'une licence fédérale avant la signature du présent document.

La candidature y est volontaire et l'admission laissée à l'appréciation conjointe du président de la commission régionale et du délégué du Comité sur avis de l'ETR.

Article 2: DUREE

L'action du centre régional BMX, objet de la présente convention, est prévue pour une année civile à compter du 01/01/2009.

Article 3: CONTENUS

Le comité régional s'engage à :

- A informer le représentant du club et le référent sportif de tous éléments concernant le pilote ayant une relation avec leurs missions,
- A accompagner le pilote à l'aide d'un plan d'entraînement physique et technique annuel. Ce plan d'entraînement sera relayé et suivi par le référent sportif,
- A donner une tenue au pilote aux couleurs du centre Régional BMX. A l'exception des déplacements placés sous l'égide d'une sélection régionale, aucune tenue sportive ne sera imposée lors des compétitions, le pilote pourra porter le maillot de son club ou d'un sponsor.
- A organiser et réaliser des regroupements sportifs, des tests physiques et techniques. Ces actions pourront concerner l'ensemble des pilotes ou non. Elles seront intégrées dans le calendrier sportif du centre régional BMX,

- A organiser des déplacements hors de La Réunion : compétitions nationales ou internationales. L'organisation d'un déplacement consiste à s'occuper de la logistique (transports aérien et terrestre, le séjour), de l'encadrement du déplacement (logistique et technique). L'aide financière apportée par le Comité pour un déplacement dépendra du budget mis à disposition de la commission régionale BMX, du nombre de pilotes à déplacer et du coût global du déplacement. Le centre régional BMX se réserve le droit de sélectionner tout ou partie des pilotes du centre régional BMX en fonction de la priorité sportive du déplacement et ou des règles édictées dans le règlement des sélections régionales.

Le pilote s'engage à :

- A payer la somme de 200 € pour les Espoirs et 400 € pour les experts à la signature de la présente convention. Cette somme correspond à l'inscription au centre régional BMX pour l'année 2009,
- A respecter le règlement des sélections régionales du Comité Régional de cyclisme, remis lors de la signature de la présente convention,
- A transmettre au responsable du centre, toutes les informations utiles à la gestion de son entraînement,
- A participer aux actions du centre régional BMX pour lesquelles il aura reçu une convocation (regroupement, stage, tests techniques, tests physiques). Dans un cas de force majeur le pilote préviendra le responsable du centre régional BMX de son empêchement, celui-ci appréciera le motif présenté,
- A être assidu aux entraînements physiques et techniques donnés par le référent sportif du pilote,
- A donner tout pouvoir aux accompagnateurs officiels pour adopter en cas d'urgence (imprévu, accident, hospitalisation) lors d'un déplacement hors Réunion,
- A autoriser le Comité à réaliser des tests d'évaluation physiologiques sur le pilote et décharger de toute responsabilité le Comité Régional et l'organisme qui réalisera les tests,
- A porter la tenue du Centre Régional lors de déplacements ou défilés, celle-ci permettant de véhiculer l'image du Centre.

Le club du licencié s'engage à :

- A diffuser toutes informations au pilote provenant du Comité Régional de Cyclisme,
- Dans la mesure du possible, à mettre à disposition du pilote, les moyens du club (matériel, encadrement, aide financière) permettant au pilote d'atteindre ses objectifs sportifs,
- A donner au responsable du centre régional, toute information concernant le pilote et ayant une relation avec l'activité du pilote.

Article 4: CONDITIONS DE RESILIATION

La résiliation de la convention peut être demandée à tout moment par l'une des parties prenantes d'après les modalités suivantes :

 Le Comité peut résilier la convention si le pilote ne respecte pas les obligations décrites dans la présente convention. Cependant un avertissement écrit devra être donné au pilote au premier manquement. A partir du deuxième le Comité peut faire intervenir la clause de résiliation. Dans ce cas, le montant de l'inscription au Centre régional ne sera pas remboursé,

- Le pilote peut résilier la convention de sa propre volonté et dans ce cas le montant de l'inscription ne sera pas remboursé. Il devra en avertir le comité régional par écrit.

Les manquements aux obligations pourront être sanctionnés selon les modalités suivantes :

- En cas de non respect des engagements du Comité contenus dans la présente convention, le pilote pourra porter réclamation auprès du Comité et demander le remboursement d'une partie des frais de son inscription. Cette demande s'effectuera par écrit au terme de la saison sportive. Le Comité ne pourra être tenu responsable de non atteinte d'objectifs sportifs.
- En cas de manquements de la part du club, les informations seront traitées en commission régionale et la décision soumise à l'appréciation du Comité Directeur du Comité Régional de Cyclisme.

Fait à St Paul, le (En trois exemplaires)	2009.	
Pour le Comité Régional de Cyclisme		Pour le club d'appartenance
Mr Nativel François		Mr
Le pilote ou son représentant l	égal (si mineur)	
Mr		